



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
OCTOBRE 2025**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://wwwaire-sur-adour.fr>

OBJET : RIFSEEP : Modification du groupe de fonction A2 du cadre d'emplois de catégorie A
Délibération n° 2025-067

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI QUINZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES,
 Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 octobre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, EVELYNE PISSOAT, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Corinne LAFFITTAU à M. Claude POMIES, Mme ISABELLE MECHIN à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. Thierry BOURREC, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, M. Jean-Pierre TRABESSE à M. Jérémie MARTI.

EXCUSEES : Mme Sandrine SATABIN, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 21

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 5

Conseillers Municipaux excusés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015, concernant le grade des Attachés,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015, concernant le grade des Rédacteurs et des Educateurs des Activités Physiques et Sportives,



Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015, concernant le grade des Adjoints Administratifs,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 concernant le grade des Adjoints techniques et des agents de maîtrise, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des Attachés territoriaux, des Rédacteurs territoriaux, des Educateurs des APS, des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les grades des Adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 concernant le grade des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 concernant le grade des Techniciens territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 portant création d'un emploi de Directeur Administratif et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 relatif à la mise à jour des dispositions réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 relatif à la modification des plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant modification du groupe A2 du cadre d'emplois de catégorie A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial,

Vu le Budget de la commune,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération en date du 15 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial

Considérant que par délibération en date du 9 mars 2011, le conseil Municipal a créé un emploi de Directeur Administratif et financier afin d'assurer notamment la gestion financière et des ressources humaines de la collectivité,

Considérant que suite à la création d'un emploi d'Attaché Territorial, l'agent sera placé sur un emploi permanent à temps complet de "Directeur Administratif et Financier" (poste créé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011) et d'adjoint au directeur général des services,

Considérant que par délibération en date du 13 avril 2022 le Conseil Municipal n'a pas déterminé un groupe de fonction pour les missions de "Directeur Administratif et Financier et d'adjoint au directeur général des services »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le groupe de fonction A2 du cadre d'emplois de catégorie A,

Vu l'avis du Comité Technique de la mairie d'Aire sur l'Adour en date du 15 octobre 2025 relatif à la modification du groupe de fonction A2 du cadre d'emplois de catégorie A,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de modifier les groupes de fonctions des cadres d'emplois,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier le groupe de fonction A2 du cadre d'emplois de catégorie A de la manière suivante :



| Groupes de fonctions | Fonctions/postes/emplois | Montants annuels maxima de l'IFSE | Montants annuels maxima du CIA |
|----------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| Catégorie A | | | Taux de 10 % |
| A1 | Directeur Général des Services (DGS) | 36.210 | 3.621 |
| A2 | Directeur Administratif et Financier (DAF) et adjoint au Directeur Général des Services Directeur des Services Techniques (DST) | 32.130 | 3.213 |

Article 2 : les groupes de fonctions suivants restent inchangés :

| Groupes de fonctions | Fonctions/postes/emplois | Montants annuels maxima de l'IFSE | Montants annuels maxima du CIA |
|----------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| Catégorie B | | | Taux de 10 % |
| B1 | Directeur des Services Techniques (DST) | 19.660 | 1.966 |
| B2 | Postes d'encadrement de plusieurs services | 17.480 | 1.748 |
| B3 | Postes d'encadrement | 16.015 | 1.602 |
| B4 | Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières | 14.650 | 1.465 |
| Catégorie C | | | Taux de 10 % |
| C1 | Postes d'encadrement de proximité | 11.340 | 1.134 |
| C2 | Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière | 10.800 | 1.080 |
| C3 | Tous les autres postes | 8.250 | 825 |

Article 3 : les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, 2 novembre 2017, 15 décembre 2020, 15 décembre 2021 et 13 avril 2022 sont modifiées en conséquence.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRÈVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-